Nations Unies A/C.2/77/1

Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2022
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Deuxième Commission

Questions renvoyées à la Deuxième Commission

Note du Secrétariat

1. À la 3e séance plénière de sa soixante-dix-septième session, tenue le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a pris des décisions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir A/77/252), notamment les questions renvoyées à la Deuxième Commission (voir annexe).

2. L'attention de la Commission est appelée sur les parties pertinentes des sections III et IV du rapport du Bureau (A/77/250) concernant l'ordre du jour des grandes commissions et sur les recommandations relatives à l'organisation de la session figurant à la section II du même rapport. Ces recommandations ont également été approuvées par l'Assemblée générale à sa 3e séance plénière.

22-22076 (F) 200922 210922

Merci de recycler

Annexe

Questions renvoyées à la Deuxième Commission

1. Élection des bureaux des grandes commissions [point 5].

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

2. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable [point 15].

3. Questions de politique macroéconomique [point 16] :

   a) Commerce international et développement ;

   b) Système financier international et développement ;

   c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement ;

   d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable ;

   e) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable.

4. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement [point 17].

5. Développement durable [point 18] :

   a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21 ;

   b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ;

   c) Réduction des risques de catastrophe ;

   d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ;

   e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ;

   f) Convention sur la diversité biologique ;

   g) Rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;

   h) Harmonie avec la Nature ;

   i) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable ;

j) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière ;

k) Développement durable dans les régions montagneuses.

6. Mondialisation et interdépendance [point 20] :

a) Rôle des Nations Unies dans la promotion du développement à l'heure de la mondialisation et de l'interdépendance ;

b) Migrations internationales et développement.

7. Groupes de pays en situation particulière [point 21] :

a) Suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ;

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral.

8. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement [point 22] :

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ;

b) Coopération pour le développement industriel ;

c) Participation des femmes au développement ;

d) Mise en valeur des ressources humaines ;

e) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

9. Activités opérationnelles de développement [point 23] :

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

b) Coopération Sud-Sud pour le développement.

10. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition [point 24] :

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

11. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles [point 56].

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

12. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 124].

13. Planification des programmes [point 139].